

RAYONNEMENT

Directive sur l'utilisation des marques officielles et de commerce

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2023-06-13	CD-960-439
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
ABROGATION	RÉSOLUTION

L'ÉTS se veut une communauté universitaire diversifiée et respectueuse et c'est pourquoi cette Directive a été rédigée en privilégiant un langage épïcène partout où cela était possible, tout en s'efforçant de ne pas alourdir le texte.

PRÉAMBULE

L'ÉTS possède plusieurs marques officielles et de commerce déposées comprenant des mots et des dessins qui l'identifient, la représentent et lui permettent de distinguer ses produits ou services des autres. Une utilisation uniforme de celles-ci est primordiale pour préserver leur caractère distinctif, et afin de véhiculer une identité visuelle cohérente.

Il est de plus important d'encadrer l'utilisation de ces marques pour protéger les intérêts, la réputation et l'image de l'ÉTS et s'assurer qu'une telle utilisation se fait dans le respect des valeurs de l'institution.

SECTION 1 – DISPOSITIONS INITIALES

1.1. CHAMPS D'APPLICATION – La présente Directive vise à encadrer l'utilisation du logo, des marques officielles et de commerce et des armoiries de l'ÉTS par les Regroupements étudiants et les Membres de la communauté de l'ÉTS.

1.2. DÉFINITIONS – Dans la présente Directive, les termes suivants signifient :

- a) « **Article promotionnel** » : Objet ou service offert ou vendu qui incorporent une Marque.
- b) « **Fiche** » : Fiche-guide événement écoresponsable – Produits promotionnels disponibles sur le site internet de l'ÉTS.
- c) « **Guide** » : Guide de l'image de marque de l'ÉTS disponible sur le site internet de l'ÉTS.
- d) « **Membre de la communauté de l'ÉTS** » : Ensemble des personnes qui travaillent pour l'ÉTS ou y étudient.

- e) « **Marques** » : Les marques officielles et de commerce de l'ÉTS contenues dans l'Annexe, notamment, la marque « École de technologie supérieure », la marque ETS, la marque ÉTS et son logo correspondant, ainsi que les armoiries.
- f) « **Outils de communications** » : Tout support matériel ou numérique incorporant une Marque qui permet de diffuser de l'information, notamment les affiches, les dépliants, les publicités et les publications numériques.
- g) « **Regroupements étudiants** » : Inclus, sans s'y limiter, les regroupements étudiants, les clubs à vocation scientifique et technologique, les organisations de services et les regroupements à caractère sportif, culturel, social, etc., comme défini au sens de la *Politique de reconnaissance des regroupements étudiants*.
- h) « **Utilisation promotionnelle** » : Une utilisation d'une Marque qui génère un avantage économique ou non, notamment, par la vente ou la distribution d'Articles promotionnels.
- i) « **Campagne publicitaire** » : Toute publication, diffusion ou distribution d'Outils de communications de manière organisée pour la promotion de produits ou de services.

SECTION 2 – PROPRIÉTÉ DES MARQUES

2.1. DROIT À L'UTILISATION – L'ÉTS est propriétaire des Marques. À ce titre, l'ÉTS peut autoriser l'utilisation des Marques, la retirer ou l'interdire.

SECTION 3 – AUTORISATION

3.1. UTILISATION PROMOTIONNELLE – Toute Utilisation promotionnelle d'une Marque nécessite l'approbation préalable écrite du Service des communications et du recrutement étudiant. Toutes les demandes d'approbation doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante : studio@etsmtl.ca.

3.2. CAMPAGNE PUBLICITAIRE – Toute Campagne publicitaire doit faire l'objet d'une approbation préalable écrite du Service des communications et du recrutement étudiant selon la procédure mentionnée au paragraphe précédent. De plus, toute Campagne publicitaire doit se faire conformément au guide *Campagne institutionnelle* de l'ÉTS, disponible sur le site internet de l'ÉTS.

3.3. APPROBATION DE LA STYLIQUE (« DESIGN ») – La stylique de chaque Article promotionnel produit à des fins d'utilisation promotionnelle doit être approuvée par écrit par le Service des communications et du recrutement étudiant avant sa production.

3.4. UTILISATION PRÉAUTORISÉE – Les utilisations autres que celle prévue à 3.1, notamment l'utilisation à des fins de représentation par les équipes sportives, les Membres de la communauté de l'ÉTS et les Regroupements étudiants, ne nécessitent pas d'approbation préalable, pourvu qu'elles soient conformes avec la présente Directive.

SECTION 4 – MODALITÉ DE L'UTILISATION

4.1. FINS D'UTILISATION – Les Membres de la communauté de l'ÉTS et les Regroupements étudiants ne peuvent utiliser et reproduire les Marques que dans le cadre de leurs activités courantes.

4.2. NORMES APPLICABLES– Toute utilisation et reproduction des Marques doit se faire conformément au Guide.

4.3. SANS MODIFICATION – À moins que ce soit prévu au Guide, les Marques doivent être utilisées uniquement telles qu'elles apparaissent à l'Annexe et ne peuvent être altérées, traduites ou faire l'objet d'addition ou de soustraction d'éléments graphiques.

4.4. REGROUPEMENTS ÉTUDIANTS – Les Regroupements étudiants doivent utiliser et incorporer les Marques, soit la marque ÉTS ou son logo correspondant, dans toutes leurs activités.

Afin d'éviter toute confusion, l'utilisation des Marques par un Regroupement étudiant doit être accompagnée du nom du Regroupement étudiant ou d'une mention similaire à « un club étudiant de l'ÉTS ».

4.5. PAPETERIE – Toute production d'articles de papeterie incorporant une Marque doit être conforme au Guide.

Tous les articles de papeterie produits sont à des fins exclusivement institutionnelles.

SECTION 5 – DROIT SUR LA STYLIQUE (« DESIGN »)

5.1. DROITS DE L'ÉTS – Toute utilisation ou reproduction d'une Marque sur des Articles promotionnels confèrent automatiquement à l'ÉTS le droit de reproduire, offrir et de vendre des produits incorporant la stylique de ces Articles promotionnels et/ou des produits identiques aux Articles promotionnels, dans la mesure où les droits de propriété intellectuelle sont respectés, et ce, sans redevance.

SECTION 6 – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

6.1. RESPECT DES NORMES DE QUALITÉ – Les Articles promotionnels doivent respecter le plus possible les normes de qualité écoresponsable minimales établies par l'ÉTS contenues dans la Fiche.

6.2. DROIT D'INSPECTION – L'ÉTS se réserve le droit d'inspecter les Articles promotionnels afin de s'assurer du respect de la présente Directive et que l'utilisation des Marques ne nuit pas à la réputation et à l'image de marque de l'ÉTS.

SECTION 7 – DISPOSITIONS FINALES


7.1. MISE EN ŒUVRE – Le Service des communications et du recrutement étudiant est responsable de la mise en œuvre de la présente Directive.

7.2. ENTRÉE EN VIGUEUR – La présente Directive entre en vigueur à compter du jour de son adoption.

7.3. MODIFICATIONS POSSIBLES – L'Annexe, ainsi que les modes d'opération de la réception des demandes d'approbation de la présente Directive pourront être modifiés au besoin afin de les maintenir à jour, sans approbation du Comité de direction.

ANNEXE 1

MARQUES OFFICIELLES ET DE COMMERCE DE L'ÉTS

Marque	Type	Numéro de demande
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE	Mot	0926957
LE GÉNIE POUR L'INDUSTRIE	Mot	0924417
ENGINEERING FOR INDUSTRY	Mot	0924419
	Dessin	0924418
ÉTS	Mot	0924420
ETS	Mot	0908255
HIRANHA	Mot	2129677
HIRANHAS	Mot	2239303
PONTPOP	Mot	0924813
AEROSPACE 4.0	Mot	0924320
	Dessin	0923632
QI@MONTRÉAL	Mot	0921241
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	Mot	0907935
CETT	Mot	0907934
ID@MONTREAL	Mot	0921242
INNOVATION DISTRICT	Mot	0921240
QUARTIER DE L'INNOVATION	Mot	0921239
INGO	Mot	1468230